



## SÉANCE du 30 septembre 2019

Une convocation a été adressée par le Président à chaque membre du Comité Syndical le 20 septembre 2019. La séance est ouverte à 18 heures 15.

**PRÉSENTS :** MM. GUENANT, BOUCHET, NAPSANS, RAPIN, LAPENNE, BOYANCE, PESSON, SUBERVIE, SCHAEFFER, Mmes GALL, NEITHARDT, CHAGNAUD.

**EXCUSE :** M. BOUCHARDEAU avec pouvoir M. SUBERVIE

**ABSENT :** MM. MONCLA.

**ASSISTAIENT A LA RÉUNION :** M. SALIN (Icare Conseil), M. STARCK (Socama Ingénierie), M. GRIGT (Suez Eau France), Mme POIRAUD (Secrétaire du syndicat)

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. RAPIN.

### **Délibération 2019-025 – approbation du compte-rendu de la séance du 11 juillet 2019**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical valide le compte rendu de la séance du 11 juillet 2019.

### **Délibération 2019-026 – Validation du R.P.Q.S. des services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif**

Les élus sont informés que le Code général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Ils doivent également être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice. Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

M. Salin, Société ICARE, présente les rapports.

Le Comité Syndical ;

Vu la présentation des rapports sur le Prix et la qualité de l'eau du service public pour l'année 2018, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

Valide les rapports 2018 sur le prix et la qualité des services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

### **Délibération 2019-027 – Budget de l'eau : décisions modificatives**

Sur le budget de l'eau 2019, il a été constaté un déséquilibre sur les opérations d'ordre entre le 040 (dépenses d'investissement) et le 042 (recette de fonctionnement). La différence s'établit à 17.304 € (la dépense a été portée au BP et la recette omise).

Afin de régulariser cette anomalie, une décision modificative est nécessaire.

| COMPTE DEPENSES | Chapitre | Art.  | Objet   | Montant   |
|-----------------|----------|-------|---|-----------|
|                 | 011      | 61528 | Autres  | 17 304,00 |
| COMPTE RECETTES | Chapitre | Art.  | Objet   | Montant   |
|                 | 042      | 777   | Quote-part des subventions d'investissement virée | 17 304,00 |

Sur le budget de l'eau 2019, un emprunt a été contracté pour un montant de 270.000 € alors que les crédits ouverts au BP étaient de 224.000 €.

Il est nécessaire de procéder à l'opération suivante :

|                  |          |      |    |   |           |
|------------------|----------|------|----|---|-----------|
| COMPTES DEPENSES | Chapitre | Art. | Op | Objet   | Montant   |
|                  | 23       | 2315 | 42 | Installations, matériel et outillage techniques | 46 000,00 |
| COMPTES RECETTES | Chapitre | Art. | Op | Objet   | Montant   |
|                  | 16       | 1641 | 42 | Emprunts en euros                               | 46 000,00 |

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical valide ces décisions modificatives.

#### **Délibération 2019-028 – SPANC : proposition d'intégration des communes de Lestiac et Paillet au marché de prestation de service de la C.D.C.**

Lors de la signature du marché de prestation de service avec la SAUR pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif, les élus communautaires ont exprimé leur volonté d'harmoniser la compétence ANC à l'ensemble des communes de la C.D.C. Ainsi, la C.D.C. a prévu la possibilité d'activer une tranche optionnelle sur le marché pour y intégrer les communes de Lestiac et Paillet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La C.D.C. a proposé aux élus de Paillet et de Lestiac d'être intégrés à ce marché d'ANC.

Si les Conseils Municipaux acceptent, la CDC devra se retirer du SIAEPA. Les communes de Paillet et de Lestiac resteront membres du Syndicat pour les compétences eau et assainissement collectif.

Un comparatif des tarifs de l'ANC entre SIAEPA de Langoiran et Communauté de Communes a été effectué (tarifs 2019 ttc) :

|                            | Conception | Réalisation des travaux | Contre visite | Fonctionnement | Vente   |
|----------------------------|------------|-------------------------|---------------|----------------|---|
| <b>CONVERGENCE GARONNE</b> | 86,90 €    | 68,75 €                 | 41,80 €       | 74,80 €        | 96,70 €   |
| <b>SIAEPA de LANGOIRAN</b> | 60,00 €    |                         |               | 60,00 €        | 83,60 €<br>(le vendeur paie directement le prix du contrôle au prestataire) |

Le Président n'est pas favorable à l'intégration des 2 communes au marché de prestation de service de l'ANC pour les raisons suivantes :

- La cohérence de faire gérer par une même collectivité (le SIAEPA de Langoiran) l'ensemble des trois compétences (eau, assainissement collectif et assainissement non collectif) sur le territoire de la commune.
- La différence de tarif et de périodicité entre SIAEPA et CDC.

Il précise que la commune de Lestiac s'est opposée à cette proposition.

Les délégués de Paillet sont favorables à l'intégration de leur commune au marché de prestation de service pour l'assainissement non collectif car ils ne veulent pas s'opposer à l'harmonisation préconisée par la C.D.C. Convergence Garonne (26 communes sur 28 ont déjà adhéré).

Après en avoir délibéré, **le comité syndical vote contre** l'intégration des communes de LESTIAC-SUR-GARONNE et de PAILLET au marché de prestation de service de l'assainissement non collectif de la communauté des communes Convergence Garonne, par 11 voix (MM. GUENANT, BOUCHET, NAPSANS, RAPIN, LAPENNE, BOYANCE, PESSON, SUBERVIE, BOUCHARDEAU (pouvoir), Mmes GALL, NEITHARDT) ; les délégués de Paillet, (M. SCHAEFFER et Mme CHAGNAUD) étant favorables à l'intégration.

#### **Délibération 2019-029 - réservoir de Paillet**

Un graffiti a été réalisé sur le réservoir de Paillet sans l'autorisation du Syndicat.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents (Monsieur Pesson s'abstient), les élus décident de ne pas le faire enlever. L'auteur du graffiti sera reçu par le Président.

## Questions diverses

---

### **Sécurisation du réservoir de la croix de la Mission à Langoiran - Participation financière de la commune de Langoiran**

L'entreprise PEREZ CONDE a chiffré la clôture à 7.450 € HT, y compris le portail 2 vantaux en 4mx2m. Monsieur Lapenne, indique que par délibération 59/2019, la commune de Langoiran a validé une participation aux travaux pour un montant de 2.320 € HT.

### **Point sur la réhabilitation de 2 installations d'ANC sur Langoiran**

- Debreyer : l'entreprise chargée des travaux d'assainissement non collectif chez M. Debreyer n'a pas respecté le cahier des charges imposé par le technicien SAUR. L'artisan s'est engagé à refaire l'installation. A suivre.

- Dumay : La réhabilitation de son installation sera effectuée dans les jours qui viennent. Le Département a accordé une aide de 5.000 € compte-tenu de son niveau de ressources et l'agence de l'eau 4.200 €. L'entreprise a également accepté d'être réglée après réception des subventions par l'intéressée.

### **Manque d'eau sur Villenave de Rions**

SUEZ a programmé une vidange du château d'eau de Villenave de Rions sans vérifier du secours en eau par le Syndicat de Targon (maintien de la vanne fermée sur l'interconnexion avec Targon – travaux également sur le syndicat de Targon).

Désormais, SUEZ informera le syndicat des vidanges des châteaux d'eau (le SIAEPA transmettant ensuite l'information aux communes) ; il n'y aura pas de vidanges en période estivale ni de vendanges.

### **Réfections de Chaussées**

Les réfections de réfection de chaussée sur l'ensemble des communes du syndicat, suite à l'intervention du sous-traitant SUEZ pour réparations de fuites ou branchements, ne sont pas effectuées ou sont insuffisantes. Il est demandé à SUEZ de faire un rappel à son sous-traitant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

|                |              |                       |   |            |
|----------------|--------------|-----------------------|---|------------|
| P. GUENANT     | F. NEITHARDT | V. GALL               | S. LAPENNE                              | R. NAPSANS |
| C. RAPIN       | J-F. PESSON  | L. MONCLA<br>(absent) | JP BOYANCÉ                              | D. BOUCHET |
| L.F. SCHAEFFER | N. CHAGNAUD  | JM SUBERVIE           | C. BOUCHARDEAU<br>(pouvoir M. Subervie) |            |